

Environnement – Motion pour tendre vers un « zéro plastique » dans les services de l'administration communale de Lasne

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la problématique mondiale liée à l'utilisation du plastique et aux dégâts environnementaux qui peuvent en découler ;

Considérant que la lutte contre le réchauffement climatique est devenue une des priorités majeures des citoyens et que le monde politique doit prendre ses responsabilités à chaque niveau de pouvoir ;

Considérant qu'en tant « qu'Acteur public », la Commune de Lasne dispose d'une responsabilité en matière de lutte contre la prolifération des déchets plastiques et qu'elle peut l'influencer ;

Considérant que des produits comme les poubelles, les récipients (bouteilles en plastique, etc.), les sacs, les chaises, le matériel de bureau, le plastique à usage unique, les seaux, les outillages, etc... ont une durée de vie limitée et doivent être changés, pour certains, régulièrement ;

Considérant que des actions concrètes peuvent / doivent être menées au sein de l'administration communale afin de diminuer son empreinte « plastique » en lien avec tout le personnel ;

Considérant qu'un signal fort peut ainsi être donné et que notre commune peut montrer l'exemple vis-à-vis de sa population à laquelle il y a lieu de communiquer l'existence de la présente motion afin de la sensibiliser à la nécessité de tendre progressivement vers un objectif « zéro déchet » ;

Considérant que des petites actions au quotidien peuvent modifier les mentalités et faire prendre conscience des risques de ne pas changer son comportement ;

Considérant qu'il y a lieu d'évaluer à intervalles réguliers la mise en œuvre des principes arrêtés dans cette motion ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De supprimer progressivement les plastiques à usage unique dans l'ensemble des services communaux ;

Article 2 : De s'engager durablement dans un processus concret de suppression des objets plastiques, en particulier ceux à usage unique, au sein de l'administration communale de Lasne en prévoyant :

- L'insertion dans les cahiers des charges d'une clause prévoyant l'obligation pour tout soumissionnaire de privilégier une solution dans la matière la plus respectueuse de l'environnement pour l'objet en question en lien avec sa production et son « temps de vie » ;
- La mise en place de critères spécifiques d'attribution liés à cette protection de l'environnement le tout en lien avec le travail de l'éco-conseiller(e) de la commune ;

Article 3 : D'œuvrer au quotidien pour que l'ensemble des services communaux voit son utilisation de plastique diminuée voir supprimée ;

Article 4 : D'évaluer chaque année avec l'ensemble des services communaux la mise en œuvre des principes arrêtés dans cette motion ;

Article 5 : D'informer la population par le biais de canaux habituels de l'existence de la teneur de cette motion et plus généralement de la nécessité de consommer moins et mieux pour tendre vers un objectif « zéro déchet » ;

Article 6 : De transmettre la présente délibération au Ministre Di Antonio.